

UC-NRLF



QB 80 479

UC-NRLF



QB 80 479

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF CALIFORNIA.

812
Class P944

H469



PRÉVOST

HISTORIEN DE LA LOUISIANE

ÉTUDE SUR LA VALEUR DOCUMENTAIRE
DE MANON LESCAUT

THÈSE COMPLÉMENTAIRE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PAR

PIERRE HEINRICH

Ancien élève de la Faculté
Professeur agrégé d'histoire au Lycée de Valenciennes



LIBRAIRIE ORIENTALE & AMÉRICAINNE
E. GUILMOTO, Éditeur
6, rue de Mézières, PARIS

2135
101

PRÉVOST
HISTORIEN DE LA LOUISIANE

PRÉVOST

HISTORIEN DE LA LOUISIANE

ÉTUDE SUR LA VALEUR DOCUMENTAIRE

DE MANON LESCAUT

THÈSE COMPLÉMENTAIRE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PAR

PIERRE HEINRICH

Ancien élève de la Faculté

Professeur agrégé d'histoire au Lycée de Valenciennes



LIBRAIRIE ORIENTALE & AMÉRICAINNE

E. GUILMOTO, Éditeur

6, Rue de Mézières, PARIS

INTRODUCTION

Implanter la race française dans les pays nouveaux dont s'enrichissait tour à tour notre empire colonial, a été dans l'ancienne France et reste d'ailleurs aujourd'hui un des problèmes les plus importants mais non les plus faciles à résoudre que soulevât notre expansion croissante. Jeunes gens ou jeunes hommes qu'aucun lien ne retenait encore, les volontaires ne manquaient pas sans doute pour affronter les épreuves et même les périls inséparables de toute fondation nouvelle. Beaucoup moins nombreux étaient les chefs de famille, se décidant à partir avec femmes et enfants pour les territoires lointains où les attendait l'inconnu. L'œuvre entreprise menaçait donc de rester à l'état d'ébauche, si l'on ne donnait à ses

194472

premiers artisans les moyens de lui assurer des concours toujours plus nombreux. A tout prix fallait-il leur permettre d'avoir là-bas un foyer, d'où essaierait par la suite une génération vigoureuse de créoles : en un mot il importait que vite et bien ils pussent se marier.

Mais dans les colonies nouvelles la chose, on le comprend, n'allait pas toute seule. Rares en effet y étaient les jeunes filles, et le gouvernement se vit obligé d'en expédier par véritables troupes pour satisfaire tous ceux qui voulaient en finir avec le célibat. De bonne heure se posa donc la question de savoir où et comment on les recruterait, et plusieurs systèmes furent tour à tour essayés.

/ Qu'un roman, célèbre pour bien d'autres motifs et dont le titre chante encore dans toutes les mémoires, soit aussi la peinture fidèle de la tentative matrimoniale la plus curieuse qu'ait suscitée une de nos anciennes colonies, le fait surprendra peut-être maint admirateur de *Manon Lescaut*. Le charme si pénétrant qui en émane, ne laisse guère, il est vrai, le loisir d'étudier au point de vue historique le chef-d'œuvre de Prévost; et si d'aucuns se refusent à y voir une simple fiction,

ils essayent seulement de percer l'anonymat sous lequel se dissimule tel ou tel de ses personnages. Mais l'abbé aurait emprunté à un financier de l'époque le sujet de l'aventure dont M. de G*** M*** fut la victime, cela n'ajouterait rien à son mérite. Que le début et la fin de son livre soient au contraire de véritables chapitres d'histoire coloniale, où l'exactitude des détails le dispute à l'émotion du récit, et son talent si souple nous apparaîtra sous un aspect nouveau. Pour être un charmant conteur, il n'en a pas moins su faire parfois œuvre d'historien.

Ce n'est pas en effet d'une concordance plus ou moins vague avec la réalité qu'il s'agit ici. Prévost ne s'est pas seulement souvenu de quelques actes récents de notre politique coloniale pour en tisser la trame d'un ou deux de ses épisodes. Son œuvre nous offre une image vivante de ce qu'a été la transportation des filles de mauvaise vie à la Louisiane sous le système de Law. Dans son héroïne s'incarnent en quelque sorte toutes les malheureuses dont nous aurons à suivre la lamentable odyssee, depuis l'internement à la Salpêtrière et le départ pour l'exil jusqu'au mariage ou à la mort sur le sol américain. Et en confrontant le texte du

romancier avec les faits dont nos vieilles archives gardent le souvenir, nous constaterons sans cesse la rigoureuse exactitude que Prévost a réussi à observer.

Sur beaucoup de points, il est vrai, l'auteur n'eut pas de peine à mêler, comme il s'est plu à le faire, la réalité et la fiction. Les années 1719 et 1720 où se multiplièrent les envois de filles, furent aussi celles où sorti du noviciat des Jésuites et n'étant pas encore entré chez les Bénédictins, Prévost n'avait qu'à regarder autour de lui pour saisir sur le vif quelques-unes des scènes dont il devait par la suite évoquer l'image (1). Que des récits faits en sa présence, des nouvelles même arrivant de la Louisiane aient été également une de ses sources d'information, cela n'aurait rien d'impossible. Ses séjours comme prédicateur à Rouen et à Evreux, son passage surtout à Saint-Germain-des-Prés lui offraient assez les moyens

(1) Prévost quitta en effet le couvent pour la caserne à la fin de 1716. Dégoûté bientôt du métier des armes, il essaya mais en vain de revenir chez ses anciens maîtres. C'est alors, qu'après avoir repris quelque temps du service, il se mit à voyager, pour entrer chez les Bénédictins dans les derniers mois de 1720. Cf. Schröder. *Un romancier français au XVIII^e siècle, l'abbé Prévost, sa vie, ses romans*, pp. 6-14.

de communiquer avec le monde pour qu'il ne restât pas étranger aux bruits du dehors (1). Et si l'on ajoute qu'il vécut en Hollande, cette terre classique des novellistes et des gazetiers, les vingt mois précédant la publication de son livre, on ne s'étonnera plus de le voir si bien informé et si maître de son sujet (2).

(1) Cf. Schrøder, *loc. cit.*, p. 14-17.

(2) Prévost quitta l'Angleterre, où il s'était réfugié en sortant de Saint-Germain-des-Prés, pour se rendre aux Pays-Bas, à la fin de 1729. Avait-il déjà en poche, comme le pense M. HARRISSE, le manuscrit de *Manon Lescaut*, ou ne composa-t-il son chef-d'œuvre qu'une fois arrivé sur la terre hollandaise, la chose est difficile à établir. Quoiqu'il en soit, ce fut seulement en juin 1731 que le livre parut aux vitrines des libraires d'Amsterdam. Cf. *ibid.*, pp. 50 et 61; et HARRISSE : *L'abbé Prévost, histoire de sa vie et de ses œuvres*, p. 168.



BIBLIOGRAPHIE

I. Sources manuscrites.

Les archives de la Bastille, cette mine de renseignements précieux que détient la bibliothèque de l'Arsenal, nous ont fourni l'essentiel de cette étude (1). Entre les innombrables dossiers de police qu'elles renferment, ceux des années 1719 et 1720 ont été avant tout l'objet de nos recherches; et les cartons 10.655, 10.657, 10.659, 10.670, 10.672, 10.692, 10.706, 10.708, ainsi que le 12.692 : *Etat des prisonnières de la Salpêtrière 1719-1729*, se sont distingués des autres par le nombre de pièces intéressantes dont ils étaient recéleurs.

Les archives coloniales constituent le complément indispensable de cette source féconde. Comme on le verra par les références, de nombreux registres des séries B : *Ordres du roi*; C² : *Compagnie des Indes Orientales, Administration en France*; C¹¹ *Canada : Correspondance générale*; surtout

(1) Qu'il nous soit permis à ce sujet d'exprimer toute notre gratitude à M. Funck-Brentano, qui a su faire un si heureux usage des trésors confiés à sa garde, pour l'inépuisable obligation avec laquelle il a facilité nos recherches.

C¹³ : *Louisiane, Correspondance générale*, (à laquelle il faut joindre le volume : *Amérique du Nord, Postes de la Louisiane 1699-1724*); et enfin F¹ : *Fonds*, nous furent des plus utiles.

Il en a été de même des archives de la Marine, où nous avons dû consulter les séries B¹ : *Délibérations du Conseil de Marine*, et B³ : *Lettres reçues, Ponant (Service général, correspondance)*; sans négliger d'ailleurs le « Dépôt des cartes et plans de la Marine », dont les cartons nous ont fourni des mémoires d'un vif intérêt.

Les archives des Affaires Etrangères, série *Louisiane et Floride*, et le département des manuscrits à la Bibliothèque Nationale avec les *Papiers de Margry*, (*Ms. Fr. Nouv. Acq. n° 9.301 et 9.303*), et le fonds *Clairambault-Maurepas* (*Ms. Fr. 12.697*), nous ont enfin procuré quelques pièces curieuses.

II. Sources imprimées.

A. Recueils de documents. Nous en avons utilisé trois d'ailleurs bien connus :

DERNIS : *Recueil ou collection des titres, édits, déclarations, arrêts, règlements et autres pièces concernant la Compagnie des Indes Orientales*. Paris 1745-46, quatre volumes in-4°.

MARGRY : *Mémoires et documents pour servir à l'histoire des origines françaises des pays d'Outre-Mer*. Paris 1879-1888, six volumes in-8°.

RAUNIÉ : *Chansonnier historique du XVIII^e siècle. Première partie : la Régence, 1715-1723* Paris, 1879-80, quatre volumes in-12.

B. Ouvrages de seconde main. Les plus importants pour

notre sujet sont ceux de l'époque, qui nous permettent de contrôler sans cesse l'exactitude de Prévost à l'aide de témoignages contemporains. Et parmi eux :

BUVAT : *Journal de la Régence, 1715-1723*, publié par E. Campardon. Paris 1865, deux volumes in-8°.

M. L. L. M. (l'abbé Le Mascrier) : *Mémoires historiques sur la Louisiane composés sur les mémoires de M. Dumont*, par M. L. L. M. Paris 1753, deux volumes in-8°.

M. ***, capitaine de vaisseau du Roi (le commandant de Valette). *Journal d'un voyage à la Louisiane fait en 1720*. La Haye, 1768, in-18.

Enfin *le Nouveau Mercure*, années 1719 et 1720.

Quant aux ouvrages modernes dont nous avons pu mettre à profit les résultats, ou dont les conclusions nous ont au contraire semblé discutables, ce sont surtout :

GAYARRÉ : *Histoire de la Louisiane*. La Nouvelle-Orléans 1846-47, deux volumes in-8°.

HARRISSE (Henry) : *L'Abbé Prévost, histoire de sa vie et de ses œuvres d'après des documents nouveaux*. Paris 1896, in-12.

LÉMONTEY : *Histoire de la Régence et de la minorité de Louis XV jusqu'au ministère du cardinal de Fleury*. Paris 1832, deux volumes in-8°.

SALONE : *La Colonisation de la Nouvelle-France*. Paris 1905, in-8°.

SCHROEDER : *Un Romancier français au XVIII^e siècle : l'abbé Prévost, sa vie, ses romans*. Paris, 1898, in-8°.

Nous renvoyons pour *Manon Lescaut* au volume de la collection de Galoup de Chasteuil, avec préface d'Alexandre Dumas fils et notice bibliographique d'Anatole de Montaignon, Paris 1875, in-8°.

ABRÉVIATIONS

Arch. Bast. Archives de la Bastille.

Arch. Col. Archives coloniales.

Arch. Mar. Archives de la Marine.

Arch. Hydr. Archives hydrographiques du dépôt des
cartes et plans de la Marine.

Aff. Etr. Archives du ministère des Affaires Etrangères.

B. N. Bibliothèque Nationale.

PRÉVOST

HISTORIEN DE LA LOUISIANE

CHAPITRE PREMIER

LE MARIAGE A LA LOUISIANE JUSQU'A L'ARRIVÉE DE MANON

L'envoi aux colonies des malheureuses que leurs débauches avaient conduites dans une maison de force, avant de les destiner à devenir les femmes des nouveaux habitants, n'avait rien de rare sous l'Ancien Régime. Au milieu du dix-septième siècle, les îles françaises d'Amérique dont la population de flibustiers ne se montrait pas très exigeante, reçurent à maintes reprises des « filles de joie » passant en quelques semaines de la prison au mariage (1). Lors-

(1) Cf. à ce sujet une lettre de La Fontaine à Saint-Evremond du 18 décembre 1687. Œuvres complètes, édition Régnier, t. IX, p. 410.

qu'il recourut à son tour pour le peuplement de la Louisiane à cette source empoisonnée, Law n'allait donc que reprendre une coutume déjà vieille, dont l'expérience n'avait pas suffi, paraît-il, à montrer tous les dangers.

Mais à côté de ces exemples, notre histoire coloniale lui en offrait d'autres, et de plus illustres. Ce n'était pas ainsi qu'avait procédé Colbert à l'égard de ce magnifique domaine canadien dont il rêvait de faire une « Nouvelle-France » ; et l'on se rappelait encore avec quel soin et sous quelles sérieuses garanties avaient été désignées les robustes filles, qu'il envoyait aux anciens soldats du régiment de Carignan pour être la souche féconde d'une saine et forte race (1). A la Louisiane, les mêmes principes étaient jusqu'alors demeurés la règle, et il fallut la réaction parfois aveugle de la Régence contre tous les souvenirs du règne précédent pour rendre possible l'arrivée d'une Manon Lescaut sur la terre américaine.

Dès l'origine de la colonie s'était en effet posé pour ses habitants un problème capital. Canadiens presque tous, ils ne demandaient pas mieux que de s'y établir d'une manière définitive, mais à condition

(1) Cf. Salone : *La Colonisation de la Nouvelle-France*, pp. 163-164.

de pouvoir y prendre femme, chose peu commode au poste de Mobile, qui à lui seul composait encore toute la Louisiane (1). Son fondateur, d'Iberville, se chargea de plaider leur cause auprès du gouvernement royal et de réclamer l'envoi de « jolies » filles, « raisonnables et bien faites » (2). Le ministre de la marine, Pontchartrain, comprenait trop l'importance de multiplier là-bas le nombre des foyers français pour ne pas accéder aussitôt à sa requête (3). En 1704, vingt jeunes filles s'embarquaient à Rochefort, « pour « estre mariées aux Canadiens et autres qui ont « commencé à se faire des habitations sur la Mobile, « afin que cette colonie puisse s'établir solide- « ment » (4).

De leurs garanties morales Colbert lui-même se serait déclaré satisfait. « Afin qu'il n'en fût envoyé que d'une vertu connue et sans reproches », l'évêque de Québec, alors en France, avait été chargé de les

(1) Cf. notre ouvrage : *La Louisiane sous la Compagnie des Indes. Introduction*, chapitre 1.

(2) Cf. Arch. Col. *Amérique du Nord : Postes de la Louisiane*, 1699-1724, f° 47.

(3) Voy. plutôt ses lettres à l'intendant de Rochefort Bégon et à d'Iberville des 27 février et 17 juin 1703. Arch. Col. B. XXIII, f°s 173 et 178.

(4) Pontchartrain à Bienville (frère de d'Iberville et commandant à la Louisiane), 30 janvier 1704. Arch. Col. B. XXV, f°s 4-5.

choisir dans des maisons « qui ne pouvoient estre soupçonnées d'aucune débauche » (1). Aussi, le ministre se portait-il garant de « leur vertu et leur piété », ajoutant, chose qui n'était pas négligeable, qu'elles savaient travailler et pourraient par là se rendre fort utiles (2). Les plus grandes précautions furent prises d'ailleurs pour mettre cette vertu à l'abri de toute atteinte. Une religieuse accompagna la jeune troupe jusqu'à Rochefort et la confia à la garde d'une « fille de condition », qui se chargeait de la conduire à Mobile et de présider à son établissement (3). Pour le voyage, ordre au capitaine d'installer à part ses intéressantes passagères et de défendre à ses officiers toute communication avec elles, le roi ne pouvant « trop lui recommander d'empescher qu'il n'arrive aucun désordre de ce côté » (4). A la Louisiane enfin, Bienville, le commandant de la colonie, se voyait prescrire de les marier le mieux qu'il pourrait, tout au moins « à des hommes capa-

(1) Arch. Col. B. XXV, f^{os} 4-5.

(2) *Ibid.*

(3) Cf. un ordre du roi du 15 août 1703 au trésorier général de la marine au sujet de la sœur Malbecq, et un mémoire présenté en 1718 au gouvernement par la demoiselle de Boisrenaud. Arch. Col. F^o XII, f^o 409, et Arch. Mar. B^o XXX, f^o 429.

(4) Cf. les instructions de M. du Coudray, commandant du *Pélican*. Arch. Col. B. XXV, f^o 7.

« bles de les faire subsister avec quelque sorte de « commodité » (1).

On voit avec quelle véritable connaissance des principes qui font les familles fortes et fécondes, le gouvernement de Louis XIV s'efforçait d'établir dans notre nouvelle colonie un certain nombre de ménages français. Il avait bientôt la satisfaction d'apprendre qu'à peine arrivées, toutes ses pupilles s'étaient vues l'objet de demandes immédiates (2). Et pourtant Pontchartrain avait commis une faute. Au lieu d'envoyer à ces rudes coureurs de bois de vigoureuses campagnardes, c'était à des Parisiennes qu'il avait eu recours (3). On juge de la difficulté avec laquelle s'acclimatèrent dans cette Louisiane encore sauvage ces citadines habituées à un certain bien-être. Elles ne pouvaient notamment s'accoutumer au maïs dont se composait leur principale nourriture, « ce qui les faisait beaucoup pester contre « M. l'évêque de Québec, qui leur avait fait entendre « qu'elles seroient dans un pays de promission » (4).

(1) Pontchartrain à Bienville, 30 janvier 1704, Arch. Col. B, XXV, f^{os} 4-5.

(2) Bienville à Pontchartrain, 6 septembre 1704. Arch. Col. C¹³ I, p. 458.

(3) Cf. Arch. Col. B. XXV, f^o 9.

(4) Bienville à Pontchartrain, 10 avril 1706. Arch. Col. C¹³ I, p. 503.



D'autre part, ayant apporté avec elles ce goût inné de recherche et d'élégance qui au dix-huitième siècle comme aujourd'hui distinguait déjà l'ouvrière parisienne, leur « luxe » les fit bientôt accuser d'être pour leurs maris une cause de ruine (1). A vrai dire, on ne voit pas trop en quoi pouvait consister dans ce poste perdu de Mobile, où manquaient les choses les plus nécessaires, le luxe incriminé. Aussi aimerions-nous mieux attribuer aux encouragements de leurs femmes l'énergie dont nos colons allaient faire preuve, lors de la terrible guerre de la succession d'Espagne.

Par malheur, ce n'était pas assez de vingt jeunes filles pour satisfaire les habitants désireux d'avoir un foyer (2). Faute de blanches, beaucoup se rabattirent bientôt sur les rouges ; et dès 1708, les missionnaires se voyaient contraints de solliciter une ordon-

(1) Cf. un mémoire du commissaire ordonnateur d'Artaguiette de mai 1712. Aff. Etr. : *Louisiane et Floride*, t. VI, f° 4. Aussi, le même d'Artaguiette demandait-il qu'on envoyât dorénavant « des « filles de laboureurs et de pareille condition, guéries du faste « et de la vanité, ou de celles qui ne la connaissent point ». Lettre à Pontchartrain du 20 juin 1710. Arch. Col. C⁴³ II, pp. 544-545.

(2) En 1704, la population mâle de la Louisiane comprenait 8 officiers majors, 14 officiers marinières et matelots, 16 ouvriers, 40 Canadiens, 72 soldats et 3 flibustiers. Cf. le recensement du 14 septembre. Arch. Col. F¹ XI, f°s 217-222.

nance défendant aux Français de Mobile de prendre des Indiennes comme esclaves, et encore plus de vivre avec elles sous un même toit en concubinage (1). La morale n'était pas seule en effet à souffrir de ces unions illicites. Pour procurer des femmes à qui en désirait, nombre d'habitants « ne s'amusaient qu'à aller chercher des esclaves » dans toutes les peuplades de la Louisiane au risque de s'y faire massacrer ; et comme il nous était impossible de les venger, nous tombions par là même dans le mépris des sauvages (2).

Le seul remède à la situation eût été l'envoi d'une seconde et plus nombreuse troupe de jeunes filles ; chose difficile tant que durerait la guerre (3). Aussi, Pontchartrain avait beau mander à Bienville d'empêcher les colons de vivre « dans une débauche outrée » avec des Indiennes, et d'agir de telle sorte qu'il n'arrivât plus de plaintes à ce sujet, le commandant restait incapable de faire exécuter pareils ordres (4). Il fallut attendre la paix et la cession de la Louisiane

(1) Cf. Arch. Col. C¹³ II, p. 163.

(2) Cf. une lettre de l'écrivain de la marine, Nicolas de la Salle, au ministre du 12 mai 1709, *ibid.*, pp. 399-400.

(3) Pontchartrain à d'Artaguiette, 10 mai 1710. Arch. Col. B. XXXII, *Colonies septentrionales*, p. 45.

(4) Cf. la lettre du ministre du 10 mai 1710 et un mémoire de d'Artaguiette du 8 septembre 1712, *ibid.*, p. 39 et C¹³ II, p. 799.

en 1712 au riche financier Crozat pour tenter un nouvel effort. Malheureusement celui-ci allait être mal dirigé, et avoir par suite des effets tout contraires à ceux qu'on espérait.

Les lettres patentes de septembre 1712, qui concédaient la Louisiane à Crozat, lui imposaient d'y envoyer par chacun de ses navires dix garçons ou dix jeunes filles (1). Comme bien on pense, c'était à ces dernières que tenait d'abord le gouvernement du roi, et Pontchartrain se mit aussitôt en mesure de les recruter. Avec quel soin, les instructions qu'il donna à ce sujet à son délégué à Port-Louis, Clairambault, en témoignent. Celui-ci choisira des orphelines, élevées dans un hôpital dès leur plus tendre jeunesse, « parce que les autres, qui ont vécu « une fois dans le désordre, portent leur vice par-
« tout et sont ordinairement glorieuses et fainéantes,
« ce qu'il ne faut point dans un nouvel établisse-
« ment » (2). Les filles désignées devront avoir de seize à vingt ans, et être prises parmi « les plus rai-
« sonnables et les plus laborieuses » de chaque maison (3). De son côté, le ministre les recomman-

(1) Cf. Dernis, II, 307.

(2) Pontchartrain à Clairambault, 19 octobre 1712. Arch. Col. B. XXXIV, *Nouvelle-France*, p. 130.

(3) Le même au même, 5 novembre 1712, *ibid.*, p. 132.

dera au nouveau gouverneur, M. de La Mothe Cadillac, et le chargera de veiller à ce qu'elles se comportent « bien sagement » durant la traversée et vivent jusqu'à leur mariage « dans la retenue et « la modestie convenable à leur sexe », évitant une fréquentation « trop particulière » avec les hommes (1).

Tout semblait donc devoir marcher à souhait, lorsqu'au dernier moment les directeurs des hôpitaux d'Hennebont, Auray et Quimperlé, contraignirent Clairambault par des exigences inadmissibles à prendre ses douze jeunes filles chez des pauvres de Lorient (2). La hâte avec laquelle il dut procéder, l'empêcha de suivre à la lettre les instructions de son ministre. Au lieu de faire choix, comme celui-ci le lui avait recommandé, de jolies et solides Bretonnes, afin de « ne point trouver d'obstacle à leur établissement lorsqu'elles seraient arrivées à la Louisiane » (3), il en expédia au hasard de « silaides et

(1) Cf. le mémoire du roi à Cadillac du 18 décembre 1712, et les lettres de Pontchartrain à Crozat et à Clairambault des 20 et 23 suivant, Arch. Col. B. XXXIV, *Nouvelle-France*, pp. 141-142, 158-159 et 163. Avec raison, le ministre avait voulu confier cette mission délicate à deux sœurs grises, mais Crozat s'était refusé à cette légère dépense.

(2) Cf. à ce sujet une lettre de Pontchartrain à Clairambault du 17 janv. 1713. Arch. Col. B. XXXV, *Iles françaises de l'Amérique*, p. 2.

(3) *Ibid.*

mal faites », que les colons montrèrent « fort peu d'empressement pour elles » (1). Cadillac, qui avait ordre de les marier au plus vite « afin d'augmenter « le nombre des domiciles et des familles autant qu'il « serait possible », dut attendre de longues semaines avant d'en voir deux entrer en ménage (2).

Sur le chapitre des charmes personnels les Canadiens se montraient en effet fort difficiles, au point de « s'attacher plutôt à la figure qu'à la vertu » (3). On juge de leur déception à la vue des femmes qu'on leur envoyait. Les coureurs de bois eux-mêmes, qui, « s'ils en eussent trouvé de bien faites et à leur gré », auraient peut-être renoncé à leur vie aventureuse pour s'établir à Mobile, s'en retournèrent tous en « assurant qu'ils aimaient encore mieux les sauvagesses » (4). Le dénûment dans lequel arrivaient les pauvres filles s'ajoutait encore à leur manque total de séduction pour empêcher bien des demandes. Si la beauté leur faisait défaut, elles

(1) Le commissaire ordonnateur Duclos à Pontchartrain, 15 juillet 1713. Arch. Col. C¹³ III, pp. 139-140.

(2) Cf. le mémoire du roi à Cadillac du 18 décembre 1712 et la lettre de Duclos à Pontchartrain du 15 juillet 1713. Arch. Col. B. XXXIV, *Nouvelle-France*, 141-142, et C¹³ III, pp. 139-140.

(3) Cf. la lettre de Duclos citée ci-dessus. Arch. Col. C¹³ III, 139-140.

(4) *Ibid.*

n'avaient pas davantage « de linge ni de hardes » (1) ; et pour tenir beaucoup à la figure, les Canadiens, gens pratiques, n'en attachaient pas moins une grande importance à la dot.

L'insuccès de cette nouvelle tentative eut malheureusement des suites désastreuses. Découragé sans doute, Crozat ne s'occupa plus de marier les habitants de son domaine, et en dépit de ses lettres patentes envoya ses vaisseaux à la Louisiane sans les jeunes filles qu'ils auraient dû amener (2). On devine ce qu'il en résulta. Point de Canadiens ou de soldats qui n'eussent bientôt chez eux une ou plusieurs esclaves indiennes, soi-disant pour faire leur ménage, en réalité pour fournir un objet à leurs passions brutales et leur permettre des désordres, auxquels il était « de la gloire de Dieu et du service du Roi » de remédier au plus vite (3). Et chose

(1) Cadillac à Pontchartrain, 26 octobre 1713, Arch. Col. C¹³ III, pp. 51-52.

(2) En 1716, il est vrai, il proposa au Conseil de Marine d'expédier tous les ans à la Louisiane une centaine de filles, choisies dans les hôpitaux parmi celles qui y étaient élevées depuis leur enfance. Mais il était alors sur le point de renoncer à son privilège, et aucune suite ne fut donnée à son projet. Cf. le mémoire du Conseil de Marine sur la Louisiane du 8 février 1716. Arch. Mar. B¹ VIII, f^o 132.

(3) Cadillac à Pontchartrain, 26 octobre 1713. Arch. Col. C¹³ III, pp. 17-18.

plus triste encore, des infanticides nombreux, actes de « jeunes sauvagesses portées par leur naturel à toutes sortes de dérèglements », mais que laissaient accomplir, s'ils ne les provoquaient pas, des maîtres sans entrailles (1).

Contre ces habitudes de débauche aucun recours possible. La religion, la plupart des Mobiliens s'en moquaient ouvertement et n'avaient pour ses ministres que paroles de mépris (2). L'autorité de Cadillac, ils ne la respectaient pas davantage ; et plutôt que de se séparer de leurs concubines, les soldats menaçaient de désertre, les colons d'aller s'établir ailleurs (3). Les pauvresses venues de Lorient et

(1) Cf. le mémoire adressé à Pontchartrain en 1714 par un missionnaire, Arch. Col. C¹³ III, pp. 389-390. Quelques années plus tard, le vicaire général Le Maire évaluait à « plus de la moitié » le nombre des enfants « conçus dans ces conjonctions illicites, « qui périssent avant que de naître par des avortements procurés en mille manières diaboliques, auxquels on a tout lieu de craindre que les maîtres ne contribuent directement pour cacher leur désordre ». Cf. sa lettre au Conseil de Marine du 1^{er} mars 1717. B. N. Ms. Fr. 12105, p. 18.

(2) Cf. le mémoire de 1714 cité ci-dessus. Arch. Col. C¹³ III, pp. 391-393. Dans son rapport du 26 octobre 1717, le nouveau commissaire ordonnateur, Hubert, se plaignait aussi de « l'irrégulation » à laquelle « l'impureté » générale avait conduit les habitants. B. N. Ms. Fr. Nov. Acq. 9303, f^o 102.

(3) Cf. une lettre de Cadillac citée dans Gayarré : *Histoire de la Louisiane*, La Nouvelle-Orléans, 1846-1847, in-8°, t. I, p. 109.

restées pour compte augmentaient encore le désordre ; et avec son emphase gasconne, Cadillac déclarait que « s'il fallait renvoyer toutes les femmes « de mauvaise vie de ce pays, il n'y en resterait « presque point » (1).

L'envoi à la Louisiane d'un bon nombre de jeunes filles « mieux choisies que les dernières », et surtout de quelques-unes « assez raisonnables et assez bien faites » pour convenir aux principaux habitants et aux officiers, s'imposait donc de plus en plus (2). Crozat continuant à n'en point expédier, il ne restait comme ressource suprême que la solution proposée par les missionnaires : les mariages entre Français et Indiennes converties (3). Depuis longtemps déjà les Jésuites y recouraient dans leurs postes de l'Illinois, et leur initiative si intelligente valait à la cause française un de ses plus solides appuis (4). Il n'y avait donc qu'à étendre le procédé à toute la Louisiane pour en recueillir les mêmes avantages.

Mais au lieu de s'inspirer de cet exemple, de

(1) Cadillac à Pontchartrain, 1^{er} mars 1714. Arch. Col. C¹³ III, pp. 459-460.

(2) Cf. le mémoire déjà cité de 1714, *ibid.*, pp. 394-395.

(3) *Ibid.*

(4) Cf. un rapport du 9 novembre 1712, adressé des Kaskaskias au supérieur général des missions au Canada. C¹³ II, pp. 787-791.

suivre l'avis conforme du supérieur des Missions Étrangères, le Conseil de Marine se refusa à mêler « du bon sang avec du mauvais », dans la crainte de n'avoir bientôt plus à la Louisiane que des sujets « d'un naturel dur et fainéant » (1). Par un rapport aussi superficiel que mensonger, le commissaire ordonnateur Duclos l'avait malheureusement convaincu de l'existence d'une similitude complète entre les métis de l'Illinois et les mulâtres « libertins et encore plus fripons » du Mexique et du Pérou (2). Ordre fut donc donné à de Lespinay et à Hubert, qui succédaient à La Mothe-Cadillac et à Duclos, « d'empêcher ces sortes de mariages autant qu'il serait en leur pouvoir » (3).

Les mariages mixtes étant interdits, et le Conseil de Marine n'ayant même pas voulu « laisser à la prudence des missionnaires » d'en conclure, « lorsqu'ils ne pourraient pas autrement faire cesser « quelque scandale qui désole leurs missions » (4),

(1) Cf. sa délibération du 1^{er} septembre 1716. Arch. Mar. B¹ IX, f^{os} 329-330.

(2) Cf. la lettre de Duclos du 23 novembre 1715. Arch. Col. C¹³ III, pp. 820-822.

(3) Cf. leurs instructions du 28 octobre 1716. Arch. Col. B. XXXVIII, f^o 334.

(4) C'est ce que lui avait demandé Le Maire dans sa lettre du 1^{er} mars 1717. B. N. Ms. Fr. 12105, p. 17.

ces scandales allaient devenir de plus en plus communs. Les officiers en donnaient d'ailleurs l'exemple, et il n'y en avait guère qui n'eussent chez eux des Indiennes presque toujours enceintes ou nourrices, dont ils n'hésitaient pas à vendre comme esclaves les malheureux enfants (1). En vain Cadillac avait-il proposé de les contraindre, soit à se séparer de ces femmes, soit à les épouser (2); le gouvernement n'avait pris à leur égard aucune mesure (3). Aussi, un témoin pouvait-il bientôt écrire que « les « petits, entraînés par les mauvais exemples des « grands, et les grands hors d'état de réprimer les « dérèglements des petits par la participation aux « mêmes désordres », faisaient de la Louisiane « une véritable Babylone, qui après avoir secoué le « joug de Dieu, pourrait bien secouer ensuite celui « du prince » (4).

On voit donc quel état d'anarchie morale avait engendré ce manque continuel de femmes françaises,

(1) Cadillac à Pontchartrain, 2 janvier 1716. Arch. Col. C¹³ IV, 530-531.

(2) *Ibid.*

(3) Il s'était borné à prescrire à Lespinay de remédier au désordre le mieux possible. Instructions du 16 octobre 1716. Arch. Col. B. XXXVIII, 316-317.

(4) Le Maire au Conseil de Marine, 1^{er} mars 1717. B. N. Ms. Fr. 12105, pp. 12-13.

CHAPITRE II

MANON A LA LOUISIANE SES PREMIERS SUCCÈS ET SES MALHEURS

Peupler le vaste domaine sur lequel reposaient toutes leurs espérances, fut naturellement la première préoccupation de Law et de ses collaborateurs. Mais s'il importait d'y envoyer en nombre de nouveaux habitants, il n'était pas moins nécessaire de permettre aux anciens de contribuer eux aussi à l'œuvre commune. A tous, il fallait donc des femmes autres que ces Indiennes dont beaucoup avaient dû se contenter jusqu'alors. La chanson elle-même le proclamait, en termes quelque peu sceptiques sans doute sur le succès de l'entreprise :

Le pays n'est pas habité,
Il sera bientôt fréquenté ;

Peut-être dans cent ans d'ici
 Des filles on y enverra,
 Et d'abord on les mariera,
 Si l'on y trouve des maris (1).

Les maris certes ne manqueraient pas, puisque la plupart des colons s'étaient vus en dépit de toutes leurs demandes condamnés au célibat. Mais ces compagnes qu'ils attendaient depuis si longtemps, où allait-on les prendre ? Question capitale, que la Compagnie d'Occident ne tarda pas à résoudre de la manière la plus bizarre.

Aux portes de la Louisiane, un pays semblait tout désigné pour fournir à nos colons les honnêtes et robustes femmes qu'il leur fallait. La vie aventureuse du coureur de bois enlevait à leurs paisibles foyers tant de jeunes Canadiens, qu'à la Nouvelle-France nombre de ménages se trouvaient surchargés de filles, dont l'établissement devenait de plus en plus difficile (2). Dans le seul Montréal, trois cents au moins de ces dernières se voyaient vouées au célibat faute de partis convenables (3). La Louisiane

(1) Raunié : *Chansonnier historique du XVIII^e siècle*, II, 245.

(2) Selon l'évêque de Québec, il y avait bien au Canada deux à trois mille filles de plus que de garçons. Cf. sa lettre au Conseil de Marine du 15 octobre 1717. Arch. Mar. B¹ XXIX, f^o 131.

(3) *Ibid.*

n'avait donc qu'à s'ouvrir à ces désemparées, auxquelles leur évêque indiquait le couvent comme unique refuge (1). Mais ses nouveaux maîtres ne songèrent même pas à la faire puiser à cette source précieuse. Ils ne pensèrent pas davantage, en dépit d'un exemple significatif (2), à engager de préférence des émigrants pourvus de filles à marier. Par une aberration incompréhensible, ce fut au moyen immortalisé par Prévost qu'ils allaient avoir recours.

On se rappelle quelle démarche décisive inspira à G*** M*** et au père de son jeune rival l'envoi au Mississipi de « quantité de gens sans aveu » (3). Law ne leur fournissait-il pas une occasion excellente de se débarrasser pour toujours de la malheureuse Manon? Des filles perdues, sur lesquelles tous les vices avaient imprimé leurs stigmates, tel était en effet le milieu où la Compagnie d'Occident choisissait les femmes et les mères irréprochables, que ré-

(1) Aussi demandait-il au gouvernement d'autoriser les congrégations de femmes à recevoir un plus grand nombre de novices. Cf. Arch. Mar. B¹ XXIX, f^o 131.

(2) Le premier convoi d'émigrants, arrivé à la Louisiane au mois d'août 1718, comprenait une quarantaine de jeunes filles, qui, à peine débarquées, furent « promptement et bien mariées ». Cf. une lettre écrite de la Nouvelle-Orléans le 5 novembre 1718 et publiée dans *le Mercure* de mars 1719, pp. 185-186.

(3) Cf. *Manon Lescaut*, p. 240.

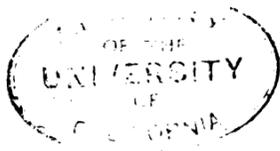
clamait l'état troublé de la Louisiane. A ses sujets, elle n'envoyait même pas des Manons avec qui ils pussent se promettre un bonheur mêlé sans doute de quelques nuages. Parmi les condamnées de droit commun dont elle allait devenir la compagne, l'inconstante maîtresse de Des Grieux eût passé facilement pour un ange de vertu.

Qu'on examine plutôt la composition du premier convoi s'embarquant à Rochefort pour le Mississipi à l'été de 1719 (1). En vain y chercherait-on quelque type capable de rivaliser avec la délicate héroïne de Prévost. Tristes rebuts des prisons parisiennes, les malheureuses dont le gouvernement a fait cadeau à la Compagnie n'ont même plus pour la plupart le privilège de la jeunesse et de la beauté (2).

En voici trois d'abord, qui promettaient d'heureux jours aux pauvres naïfs consentant à unir leur vie à celle de ces mégères. Marie-Anne Fontaine, dont les trente-huit ans n'ont pas trouvé grâce, échange contre l'exil la détention à perpétuité que lui valurent

(1) Cf. les lettres du Conseil de Marine au lieutenant de police Machault et à l'intendant de Rochefort Beauharnais des 26 avril et 28 juin 1719. Arch. Col. B. XLI, 76 et 226.

(2) Elles étaient sans doute destinées à la Guyane. Mais arrivées trop tard à Rochefort, elles furent offertes à la Compagnie d'Occident, qui s'empressa d'en accepter le don. *Ibid.*



en 1702 plusieurs assassinats (1). Marguerite de Valy, de trois lustres plus jeune, est mieux qu'une simple fille publique condamnée par sentence criminelle du Châtelet à deux années d'internement à l'Hôpital Général : c'est une « laronesse », acoquinée avec une bande de brigands et de faux monnayeurs opérant dans la forêt de Saint-Germain, et qui, en cette qualité, porte sur ses épaules la fleur de lis (2). Bel apprentissage, on le voit, à la vie toute de devoir l'attendant à la Louisiane.

Mais l'une et l'autre doivent rendre les armes à une Manon, qui n'a certes rien du charme si réel de son homonyme. Arrêtée « pour débauches publiques et scandaleuses », Manon Porcher, qui frise la trentaine, a reçu en outre le fouet et la marque à la suite de plusieurs vols (3). Entrée pour la quatrième fois à l'Hôpital Général en 1717, cette aimable personne, d'un coup de rasoir, a enlevé deux doigts à l'exempt qui l'arrêtait (4). A la Salpêtrière, elle a mis le feu dans son cachot ; « mire tous les jours pour

(1) Arch. Bast. 10 659, dossier *M. A. Fontaine* ; note de la supérieure de l'Hôpital Général au lieutenant de police, en novembre 1718.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

la poignarder » la religieuse chargée des femmes, et menace de mort quiconque ose l'approcher « avec
 « des jurements, des imprécations et des blasphèmes,
 « qui hérissent toute la nature » (1). Après une bataille à coups de couteau avec la Fontaine et la de Valy, on a même dû la mettre quelque temps aux fers, parce qu'elle voulait encore « attraper le visage », de ceux qui la servaient (2). Son humeur belliqueuse s'est si bien communiquée à ses compagnes, qu'à elles trois elles ont excité les autres détenues à la révolte, faisant très souvent « des séditions » où elles menaçaient leurs surveillantes de les tuer, et ont même déchainé un beau jour une véritable émeute nécessitant l'intervention de la force armée (3).

Que la sœur supérieure ait voulu se débarrasser à tout prix de ces encombrantes pensionnaires, on le comprend de reste (4). Il est plus étonnant d'entendre le procureur général, Joly de Fleury, déclarer qu'il ne voit pour sa part « aucune difficulté » à la déportation à la Louisiane de ces trois énergumènes,

(1) Note de la supérieure au lieutenant de police, de novembre 1718, et lettre du 23 du même mois. Arch. Bast. 10659, dossier M. A. Fontaine.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, et requête adressée par la supérieure et la religieuse chargée du soin des femmes au duc d'Orléans, en janvier 1719.

(4) Cf. la requête citée ci-dessus.

comme sila débauche, le crime, et l'hystérie peut-être, les avaient préparées au rôle dont on les gratifiait (1).

Quant aux quatorze filles leur ayant été adjointes, elles se montraient dignes de figurer dans la même bande. Marie Duclos, en dépit de ses vingt-deux printemps, ne compte-t-elle pas déjà quatre condamnations pour vol, qui l'ont conduite par une dernière sentence du Châtelet à un emprisonnement perpétuel (2)? Marie-Françoise de Jouy de Palsy, une enfant de dix-sept ans, n'en est-elle pas moins « une tireuse de couteau sur tout le monde et une blasphématrice »; Sarah de Visme, à peine plus âgée, « une intrigante très dangereuse »; Jeanne Lefèvre dite Tonton, une « laronesse » marquée de deux fleurs de lis et « la plus grande débauchée qu'il y ait »; Jeanne Vigneron, une « très dangereuse fille pour le poison et la fausse monnaie »; Marie-Louise Brunet, une « libertine et débauchée parfaite »; Toinette Genest une « fourbe adonnée à toutes sortes de vices »; Marie Desmarais, « une des plus fameuses débauchées », et les autres à l'avenant (3)?

(1) Cf. sa lettre au lieutenant de police du 2 février 1719. Arch. Bast. 10659, dossier M. A. Fontaine.

(2) Cf. l'état des filles devant être conduites de l'Hôpital Général à Rochefort suivant l'ordre du roi du 20 février 1719. *Ibid.*

(3) *Ibid.*

Toutes, remarquons-le, sont qualifiées par surcroît de « séditeuses » (1). Mais pour ce motif précisément elles ne pourront « estre mieux » qu'aux colonies : « ce sera le moyen d'en délivrer l'hôpital et le « publicq » (2). Singulière mentalité, qui fait envoyer comme femmes aux colons d'Amérique des gredines dont ne veulent plus les geôles parisiennes ! On juge sans doute que sur le chapitre des mœurs ceux-ci n'ont rien à leur envier, et par suite se montreront peu difficiles. Quant aux conséquences inévitables de pareils mariages, personne n'y songe. Là comme ailleurs la Compagnie court au plus pressé, au risque de compromettre par sa précipitation maladroite l'avenir même de la race qu'elle prétend assurer.

Des femmes « sans aveu », telles étaient donc bien les futures mères de famille qu'« on commençait... à embarquer pour le Mississipi » (3). En les qualifiant de la sorte Prévost ne forçait pas les termes ; et si nous voulons nous rendre compte de l'exactitude avec laquelle se reflète dans son œuvre cet épisode caractéristique de notre histoire colo-

(1) Arch. Bast. 10659, dossier M. A. Fontaine.

(2) *Ibid.*

(3) *Manon Lescaut*, p. 240.

niale, il nous faut suivre sur les routes de l'exil ces « filles de joie » dont nous connaissons déjà le lamentable passé.

Voyons-les plutôt arrivant à Rochefort, « fatiguées du voyage par les mauvaises voitures qu'on leur a données » (1). Comme lieu de repos, elles trouvent une prison où tout manque, même les objets les plus nécessaires, si bien qu'à seize elles doivent se contenter de quatre petites paillasses (2). Pour réparer leurs forces, du pain et de l'eau, ce dont s'émeut vite d'ailleurs un honnête magistrat, « ne croyant pas, écrit-il, que ce soit l'intention du Roy de laisser périr ces malheureuses de misère, où de les laisser souffrir jusqu'au point de n'être plus en estat de suivre leur destination et de soutenir les fatigues de la mer » (3). Aux frais de l'excellent homme, qui leur fait donner tous les jours à son compte une ration de légumes de cinq à six onces avec un hareng ou une sardine et un peu de fromage, elles bénéficieront donc jusqu'à nouvel ordre d'un régime spécial (4). Mais le brave pro-

(1) Le procureur du roi à Rochefort au procureur général Joly de Fleury, 18 mars 1719. Arch. Bast. 10659, dossier M. A. Fontaine.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

cureur ne songe point à faire à ses protégées, dont l'amour de la toilette a provoqué peut-être la chute et que leur déchéance n'empêche pas de rester femmes, une aumône encore plus précieuse. Il les laisse « dénuées de linge », bien que « la plupart n'en aient pas changé depuis... Paris » (1). On juge dans quelles conditions les prisonnières durent poursuivre leur pénible voyage et arriver à la Louisiane.

Qu'on se reporte maintenant aux pages si vivantes par lesquelles s'ouvre le chef-d'œuvre de Prévost. Rappelons-nous l'auberge de Passy; les malheureuses, qui viennent de descendre enchaînées deux à deux de leur dure charrette, offertes en spectacle à l'avidité curieuse du public; les efforts de l'une d'entre elles pour lui cacher avec sa figure « la saleté de son linge et de ses habits »; la compassion qu'excite chez maint spectateur le traitement « barbare » dont les infortunées sont victimes (2). Que de traits communs avec le rapport judiciaire auquel nous empruntons plus haut les mêmes détails caractéristiques! Et ne dirait-on pas que le romancier a été témoin, comme le procureur du roi, des scènes

(1) Arch. Bast. 10659, dossier M. A. Fontaine.

(2) *Manon Lescaut*, pp. 14-15.

dont il évoque avec tant d'exactitude l'émouvante image?

Suivons sur le sol américain les pauvres filles si impatiemment attendues. Elles ne pouvaient certes se prévaloir de leurs anciens charmes, quand après une longue traversée on les débarqua au Biloxi, alors le poste et l'entrepôt principal de la Louisiane. Mais suivant le mot très juste de Lemontey, « leur sexe fit leur recommandation » (1). A tous ceux qui « languissaient » depuis des années « dans l'attente d'une épouse » (2), ces criminelles en hillons apparurent comme des messagères de bonheur. Prévost n'a pas exagéré en parlant des « vives marques de joie » qui accueillirent un vaisseau dont on connut bien vite le précieux chargement (3). Là encore nous n'avons qu'à rapprocher son récit de celui d'un témoin oculaire, le lieutenant Dumont de Montigny, pour nous en convaincre,

Aussitôt débarquées, les seize filles furent conduites dans la même maison et mises sous la garde d'une sentinelle, chargée de les défendre contre la curiosité intempestive des badauds et l'affluence

(1) Cf. *Histoire de la Régence*, I, p. 324.

(2) *Manon Lescaut*, p. 269.

(3) *Ibid.*, p. 268.

trop grande des visiteurs (1). Pendant la journée, libre à quiconque le désirait d'entrer les voir et de faire son choix ; mais la nuit venue, nul ne pouvait, et pour cause, pénétrer jusqu'à elles (2). Si nombreux furent les prétendants que les seize gueuses trouvèrent bientôt preneurs, et que beaucoup de colons durent renoncer à se mettre en ménage faute de femmes disponibles (3). La dernière, pourtant « rien moins que belle », et dont l'aspect était plutôt celui « d'un soldat aux gardes », faillit même être l'objet d'une bataille entre deux soupirants qui se disputaient sa possession, et force fut de recourir au procédé dont Prévost s'est si heureusement souvenu, et de faire désigner par le sort l'heureux ravisseur de cette autre Hélène (4). Comme l'écrivait Dumont, s'il était arrivé « autant de filles qu'il y avait de soldats et d'ouvriers, il n'y en aurait pas eu une seule qui fût demeurée sans mari » (5).

Heureusement pour la Louisiane qu'il n'en était pas venu davantage ! Et tel qui s'en plaignait d'abord,

(1) M. L. L. M. *Mémoires historiques sur la Louisiane, composés sur les mémoires de M. Dumont*, t. II, pp. 30-31.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, et *Manon Lescaut*, pp. 269-270.

(5) *Ibid.*

ne tarda pas sans doute à attribuer à une bonne fortune l'échec de ses tentatives matrimoniales. La Compagnie d'Occident elle-même, tout en fomentant de semblables unions, ne semblait pas très rassurée sur leurs suites. A en croire Buvat, elle aurait obtenu au mois de mai 1719 de substituer aux filles débauchées, dont elle redoutait à juste titre le libertinage et les maladies, des orphelines de la Pitié ou des Enfants Trouvés (1). Mais si c'était là son intention, elle ne devait pas de si tôt la réaliser; et avec la Compagnie des Indes qui prend alors sa place, les envois de « Manons » à la Louisiane vont au contraire devenir de plus en plus nombreux.

En étendant chaque jour davantage le cercle de ses opérations, Law avait fait de la Louisiane le pivot de tout son système. Du « Mississipi » et de sa prompte mise en valeur dépendait la réussite de la colossale entreprise, qui finissait par absorber, entre autres, tout notre commerce maritime. Il s'agissait donc pour la Compagnie des Indes d'imprimer une vigoureuse impulsion au peuplement de ses territoires d'Amérique; et grâce à une habile réclame qui les transformait en un nouvel Eldorado,

(1) *Journal de la Régence*, I, 386-387.

objet des plus folles espérances, elle déterminait vite bon nombre d'audacieux à aller y chercher fortune (1).

Mais ce n'était pas avec leurs seuls engagés que ses concessionnaires pouvaient transformer tout un monde. D'accord avec le gouvernement, la Compagnie leur envoya des vagabonds, terreur de nos campagnes, ou des mendiants arrêtés en masse dans les rues de Paris, sans dédaigner non plus « les gens sans aveu » et « les libertins » que lui lui procuraient les sentences des tribunaux et les lettres de cachet (2). Nous ne saurions donc nous étonner de la voir puiser à la même source, pour leur fournir les femmes dont eux et leurs hommes avaient besoin. Et s'il pouvait être dangereux d'introduire à la Louisiane ces nouveaux éléments de désordre, avec les étranges théories alors en cours en matière de colonisation, la mesure ne manquait pas de logique (3).

(1) Cf. notre ouvrage : *La Louisiane sous la Compagnie des Indes, 1717-1731*, livre I^{er}, chapitre II.

(2) *Ibid.*

(3) Le bon sens populaire commençait toutefois à s'étonner de ces pratiques bizarres, et comme toujours prenait au moins sa revanche par la chanson. Gouailleurs et sceptiques, des Parisiens ne fredonnaient-ils pas alors dans les rues de la capitale :

Pour peupler le Mississipi,
L'illustre colonie,

Écoutons plutôt le lieutenant de police Machault, arrêtant le 27 juin 1719 pour le compte de la Compagnie des Indes un état de deux cent neuf filles détenues à la maison de force, « qui seraient propres à envoyer aux isles » (1). Ces femmes, déclare-t-il, « ne peuvent causer que beaucoup de mal dans le publicq, estant d'une dépravation de mœurs extraordinaire » (2). Ainsi, loin d'être un motif suffisant pour les écarter à jamais de la Louisiane comme autrefois du Canada, cette « dépravation de mœurs extraordinaire » les destine par avance à y finir leurs jours. Dangereuse

Filous et p..... de Paris
 Partent de compagnie.
 Voilà le plus solide fonds
 De la nouvelle banque ;
 Achetons tous des actions,
 Jamais ce fonds ne manque.

(B. N. Ms. Fr. 12697, p. 267).

L'inconduite notoire de la fille du Régent servait encore de prétexte à leur verve moqueuse :

On envoie à Mississipi
 Toutes les p..... de Paris.
 Lon lan la dériette,
 Adieu, duchesse du Berry,
 Lon lan la déri.

(Raunié, t. II, p. 252).

(1) L'expression était alors couramment employée pour désigner non pas les Antilles mais la Louisiane. On disait même les îles du Mississipi.

(2) Arch. Bast. 12692. *Ordres du roi*, juillet 1719.

sur les bords de la Seine, elle n'a plus d'inconvénients sur les rivages du golfe du Mexique. Qu'aurait dit Colbert de cette méconnaissance de tous ses principes ; ou Pontchartrain qui ne voulait pas entendre parler de filles débauchées pour les colonies nouvelles (1) ?

Quelles femmes et quelles mères en effet pouvaient bien devenir ces malheureuses épaves de tous les vices, dont beaucoup, par leur jeunesse, étaient parfaitement incapables de jouer le rôle qu'on leur réservait ? Ne figurait-il pas dans leur nombre de précoces enfants de seize, quatorze et même douze ans (2) ? Pauvres abandonnées, qu'attendait la prostitution mais non pas le mariage, et dont l'envoi barbare allait fournir un aliment nouveau à l'inconduite générale !

Il est vrai que leurs compagnes ne pouvaient pas mieux prétendre à faire souche d'honnêtes et solides colons. Plusieurs avaient été condamnées pour meurtre ou empoisonnement à une détention perpétuelle (3). Quant aux simples ribaudes entrées à la

(1) Cf. plutôt sa lettre à l'intendant de Rochefort Bégon du 27 février 1703. Arch. Col. B. XXIII, 173.

(2) Cf. l'état du 27 juin 1719 cité ci-dessus. Arch. Bast. 12692 : *Ordres du roi*, juillet 1719.

(3) *Ibid.*

Salpêtrière « pour débauches », « pour débauches et ivrognerie », « pour débauches outrées et une vie très scandaleuse », « pour libertinage affreux », « pour vol et prostitution publique », elles ne se comptaient pas (1). Beaucoup étaient d'ailleurs l'objet de mentions spéciales, qui les désignaient évidemment au choix dont elles avaient été honorées. Celle-ci est « une petite débauchée qui menace « de tuer son père et sa mère quand elle sera sortie » ; celle-là « une insigne malheureuse qui est cause de « la mort de plusieurs personnes par ses vols et « prostitutions » ; telle autre une fameuse trafiqueuse « de jeunes gens de famille, tant filles et garçons « que mariés » (2). Deux sœurs de seize et dix-neuf ans sont signalées comme « petites prostituées et petites larronnesses des plus dangereuses », et se voient disputer la palme par « une franche vagabonde et séditionnaire » de dix-sept (3). Passons sur les « libertine adonnée à toutes sortes de vices »,

(1) Arch. Bast. 12692. *Ordres du roi*, juillet 1719. Dans cette liste choisie figuraient encore, avec tout un lot de mendiantes incorrigibles, dix-huit bohémiennes de seize à trente ans, dont la plupart, il est vrai, n'étaient pas destinées aux colons de la Louisiane, ayant déjà des maris aux galères.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

les « prostituée insigne et fameuse larronnesse », les « aventurière très dangereuse et d'une débauche outrée », qui en face de la plupart des noms reviennent comme un perpétuel refrain (1). Il y en avait en un mot pour tous les goûts, et entre tant de mérites divers, les protégés de la Compagnie des Indes n'allaient avoir que l'embarras du choix.

Avec pareil mode de recrutement, les femmes, on pouvait en être sûr, ne feraient plus jamais défaut aux colons de la Louisiane (2). Celles que leurs désordres conduisaient par sentences de police à la Salpêtrière, constituaient déjà un fonds de réserve presque inépuisable. Mais n'y avait-il pas en outre pour combler les vides, avec des messieurs de G** M** ou des pères de chevaliers des Grioux, force personnes très aisées de se débarrasser à bon compte de jeunes filles incorrigibles ? Dans l'ancienne France, le recours au roi était la ressource suprême des chefs de famille ne sachant plus comment réprimer l'inconduite de leurs rejetons. La lettre de cachet finissait toujours par apparaître comme l'unique moyen

(1) Arch. Bast. 42692. *Ordres du roi*, juillet 1719.

(2) Dès le mois d'août 1719, cent cinquante nouvelles détenues quittaient l'Hôpital Général à destination du Mississippi. Cf. Buvat : *Journal de la Régence*, t. I, p. 422.

de rendre au foyer l'honneur ou la paix. Manon ne fut donc pas la seule à se voir appliquer semblable mesure ; et il suffit de parcourir les dossiers jaunis de nos archives de police pour constater la fréquence de ces appels à l'autorité royale, dont Prévost n'a fait peut-être que prendre un exemple.

Les suppliques arrivent en effet d'autant plus nombreuses, qu'elles émanent de toutes les classes de la société, des plus humbles comme des plus hautes. Une noble dame, dont la fille s'est enfuie pour courir la province avec le premier venu, se faire mettre à la porte de trois couvents par son inconduite, et échouer enfin dans une maison suspecte de débauche, implorera du lieutenant de police que celle-ci soit conduite à l'Hôpital et « envoyée à Micipy » (1). La femme d'un négociant sollicitera son intervention contre sa rivale, une ancienne servante qui excite son mari à la rouer de coups au point de « la rendre toute noire » (2). Mais un modeste « gagnedenier » sur le port Saint-Paul et son humble compagnie n'hésiteront pas à s'adresser directement au Régent pour obtenir que leur fille, une voleuse et une coureuse émérite, soit arrêtée et « emmenée à la

(1) Cf. Arch. Bast. 10708, *dossier de Neufchêze*.

(2) *Ibid.*, 10670, *dossier Marie Moule*.

première occasion à Mississipi » (1). D'autres suppliants, « pauvres mais fort honnêtes », lui demanderont de les préserver des affronts que ne manquerait pas de leur faire une fille indigne, condamnée déjà pour vol au fouet et à la marque, en ordonnant son envoi à la Louisiane (2). Et à tous il sera accordé la même grâce, après enquête, il est vrai, et sur l'avis conforme du chef de la police parisienne (3).

Toutes les conditions sociales, comme toutes les misères humaines, allaient ainsi être représentées chez ces « filles de joie » expédiées maintenant en troupes nombreuses aux colons du Mississipi (4). A plusieurs reprises, Prévost put donc être témoin des

(1) Arch. Bast. 10655, dossier *Chevalier*.

(2) *Ibid.*, 10706, dossier *Lecomte*.

(3) Le commissaire du quartier, où résidaient les demandeurs de lettres de cachet, contrôlait l'exactitude des faits allégués ; et sur son rapport, le lieutenant de police envoyait un avis motivé qui permettait au régent de prendre une décision en connaissance de cause. Cf. par exemple, *ibid.*, 10655, dossiers *Chénont et Chevalier*.

(4) Nous avons vu qu'en août 1719 il en était déjà parti cent cinquante. Le 8 octobre suivant, trois cents autres quittaient à la fois la Salpêtrière entassées sur trente charrettes. (Cf. *Journal de la Régence*, I, p. 441, et *le Mercure* d'octobre 1719, p. 190). Le 10 novembre, nouveau départ, moins considérable sans doute que le dit Buvat, mais portant encore sur cent cinquante filles. Cf. *ibid.*, p. 465, et une lettre de Maurepas à Machault du 28 octobre 1719. Arch. Bast. 10670, dossier *Morainville*.

scènes qu'il devait décrire plus tard avec tant de charme et de couleur. Le lent défilé des charrettes dans les rues de la capitale, à travers une foule gouailleuse qui se presse pour mieux voir les futures femmes des Mississipiens (1). Ici de pauvres filles, telle Manon, s'abandonnant sans fausse honte à leur douleur. Là au contraire, des effrontées à l'attitude encore provocante, et n'ayant garde de laisser échapper cette occasion suprême de s'étourdir : « demoiselles de la moyenne vertu », comme les a si joliment surnommées Buvat, qui, parées de fontanges de rubans, passent la tête haute en chantant « comme des gens sans souci », et interpellent leurs anciennes connaissances « sans épargner les petits collets », les invitant à « les accompagner dans leur voyage au Mississipi » (2). Gaieté factice, et qui, les faubourgs dépassés, devait vite faire place au silence ou au désespoir.

Au sortir de Paris, le convoi prenait le plus souvent cette route du Havre que connaissent bien tous les admirateurs de Manon Lescaut (3). Beaucoup

(1) Cf. *Journal de la Régence*, I, p. 141.

(2) *Ibid.*

(3) Sur ce point encore, les documents nous permettent de constater l'exactitude habituelle de Prévost. De nombreux dossiers nous montrent Le Havre comme étant le port où s'embar-

moins éloigné de la capitale que Lorient et Rochefort, où l'on s'embarquait d'ordinaire pour la Louisiane, « Le Havre de Grâce » présentait le grand avantage de pouvoir être bientôt atteint. Avec de semblables gaillardes, il eût été dangereux en effet de traîner trop longtemps sur les routes; et il ne manquait pas de Des Grieux pour suivre leurs maîtresses, les disputer à prix d'or aux archers de l'escorte, ou parfois même tenter par un coup de main de leur rendre la liberté. Là encore, nous pouvons saisir sur le vif ce souci d'exactitude auquel Prévost a voulu s'astreindre jusque dans les plus petits détails. Un dossier ne nous fait-il pas connaître une évasion opérée le long du chemin grâce au concours de gardes du corps, d'un courage mieux trempé sans doute que celui des lâches auxiliaires du pauvre Des Grieux (1)?

Mais aucune tentative d'enlèvement n'eût-elle été à craindre qu'il n'en aurait pas moins fallu se hâter,

quent leurs titulaires. Cf. par exemple Arch. Bast. 10670, *doss. Marie Moule*, et 10672, *doss. Pierrette Picard et Raffond*. Une lettre du commandant de la Marine à Port-Louis du 18 décembre 1719 parle d'ailleurs de l'arrivée d'un vaisseau, parti du Havre et allant à la Louisiane « avec beaucoup de filles pour passagères ». Arch. Mar. B³ CCLVII, f^o 273.

(1) Cf. Arch. Bast. 10672, *dossier Pierrette Picard*.

beaucoup de ces voyageuses étant de taille à obtenir toutes seules leur délivrance. N'en avait-on pas vu une bande se jeter comme des furies sur les archers d'escorte, leur arrachant les cheveux, leur déchirant le visage, bref, engageant une véritable bataille, qui s'était terminée par la mort d'un certain nombre de combattantes tombées sous les balles de leurs adversaires (1)? Il importait donc de diriger sur le port le plus proche des captives aussi dangereuses, dont le prompt embarquement pouvait seul prévenir le retour de faits semblables.

Une fois au Havre, les filles montaient donc sur un vaisseau de la Compagnie des Indes, afin d'entreprendre la dernière étape de ce « pèlerinage du Mississippi » dont parle quelque part Buvat (2). Rude pèlerinage, mais qui n'était pas aussi monotone qu'on pourrait le croire. Les ordres les plus rigoureux n'empêchaient pas officiers et matelots de se permettre maintes privautés avec ces passagères d'une vertu peu farouche, et ce n'était pas sans raison que Des Grieux faisait passer à bord sa maîtresse pour sa femme (3). Ou bien une rencontre inattendue

(1) Cf. *Journal de la Régence*, I, p. 426.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 1.

(3) Cf. *Manon Lescaut*, p. 267.

venait interrompre d'étrange façon la traversée si longue. Une flûte, portant à la Louisiane une soixantaine de filles, ne fut-elle pas accostée un beau jour par un forban français ? Les pirates ne se trouvaient pas souvent à pareille fête : on juge des libertés qu'ils prirent à l'égard de ce butin plutôt rare. A l'exception d'une véritable Lucrèce qui, à la grande surprise sans doute de ses compagnes, se saisit de deux pistolets et menaça de casser la tête au premier qui s'approcherait d'elle, toutes nos Manons devinrent la proie immédiate de ces sauvages visiteurs (1). Leur vertu, il est vrai, avait déjà subi de si fortes atteintes, que pareil accident ne pouvait pas les dépouiller de ce qui leur manquait si bien déjà.

Après une traversée qui n'est pas toujours dépourvue d'aventures, notre troupe de filles débarque donc à la Louisiane. Va-t-elle y être l'objet de la réception enthousiaste faite au premier convoi ; et tous les habitants qui n'ont pu alors satisfaire leurs désirs les plus légitimes, vont-ils à leur tour se disputer les arrivantes ? Hélas, « la fureur de se marier s'était

(1) Cf. à ce sujet une lettre de M. de Silly, commissaire ordonnateur de la Marine au Havre, du 5 septembre 1721. Arch. Mar. B³ CCLXIX, f^{os} 189-190.

fort ralentie » (1), depuis qu'apparaissaient aux plus aveugles les fatales conséquences de semblables unions. N'avait-on pas vu ceux dont on enviait naguère la bonne fortune, contraints de chasser bientôt du domicile conjugal les femmes accueillies avec tant de joie (2)? Le malheur des uns avait servi d'exemple aux autres; et éclairés par une douloureuse expérience, les colons commençaient à se montrer plus exigeants. Aussi, lorsqu'arrivèrent de nouvelles filles dont on connaissait maintenant l'origine plus que suspecte, « l'on ne se pressa plus si fort de les demander » (3). Beaucoup reconnaissaient sans doute, comme cet employé dont nous avons conservé la lettre naïve, qu'il manquait à la Louisiane « un certain meuble qu'on se repent souvent d'avoir pris »; mais comme lui, préféreraient encore s'en priver, « jusqu'à ce que... la Compagnie « envoie des filles qui aient au moins quelque apparence de vertu » (4).

Cette sage résolution était d'autant plus naturelle, qu'à toutes les hontes de leur triste passé bon nombre

(1) C'est le témoignage de Dumont. Cf. *Mémoires historiques sur la Louisiane*, t. II, p. 36.

(2) Cf. Lemontey : *Histoire de la Régence*, I, p. 324.

(3) *Mémoires historiques sur la Louisiane*, II, p. 36.

(4) Cité dans Gayarré : *Histoire de la Louisiane*, t. I, p. 490.

de ces malheureuses joignaient un physique capable d'effrayer les plus courageux. Pouvait-on prendre comme femmes des créatures aussi laides, aussi jeunes, ou aussi vieilles, que la plupart des pauvres filles offertes au choix des colons (1) ? Il ne fallait donc pas s'étonner si, comme s'en plaignaient très vivement Bienville et les membres du conseil, elles n'étaient pas « de débit », et restaient « à charge à la colonie » (2). Arrivée à la Louisiane quelques semaines plus tard, Manon n'aurait pas vu les habitants se disputer avec une si belle ardeur ses compagnes d'infortune (3).

On juge des suites qu'allait aussitôt avoir pour « le Mississipi » la présence de toutes ces filles déjà habituées au vice, et dont la prostitution devenait la seule ressource. Loin de permettre l'établissement si désirable de nouveaux foyers, elle ne pouvait que le retarder encore davantage. Beaucoup de colons, qui n'auraient jamais voulu comme femmes de ces professionnelles de la débauche, étaient trop heureux au contraire de les prendre pour maitresses ; et l'in-

(1) Cf. à ce sujet la lettre adressée à la Compagnie des Indes le 28 octobre 1719 par le commandant et les directeurs généraux de la Louisiane. Arch. Col. C¹³ V, 212.

(2) *Ibid.*

(3) Cf. *Manon Lescaut*, pp. 269-270.

conduite générale, qu'on avait prétendu combattre, recevait par là même un nouvel aliment (1). Il serait fort exagéré sans doute d'en conclure, comme Lemon-
tey, qu'on allait voir « cinq à six cents de ces
« malheureuses, sans biens et sans ressources,
« abhorrant le travail et le repos, se répandre avec in-
« trépidité sur un théâtre de mille lieues, passer des
« bras du planteur dans ceux du sauvage, étonner
« de leurs débauches des régions même inconnues à
« la charité du missionnaire, opposer à des malheurs
« inouïs un courage surnaturel, et telle de ces ama-
« zones accomplir en peu d'années un cercle d'aven-
« tures qui fatiguerait l'imagination des plus hardis
« romanciers » (2). Mais pour n'être par les héroïnes
d'odyssées aussi romanesques, « les filles de joie » exer-
cèrent néanmoins sur les mœurs publiques une action
néfaste, et grâce à leurs exemples, la Louisiane s'en-
gagea sur une pente qu'elle mit longtemps à remonter.

Les progrès du libertinage ne furent pas d'ailleurs les
seuls fruits de l'incroyable procédé qu'adopta la Com-
pagnie des Indes en une matière aussi délicate. Ceux-

(1) Voir sur l'immoralité régnante le rapport du commissaire
ordonnateur de La Chaise du 6 septembre 1723. Arch. Col. C¹³ VII,
f^o 21.

(2) Cf. *Histoire de la Régence*, t. I, pp. 324-325.

là même des colons qui s'étaient décidés à prendre femme, pouvaient bien par suite avoir un foyer, mais non le plus souvent fonder une famille. Les naissances restaient si peu nombreuses, que le public attribua bientôt au climat de la Louisiane le singulier effet de rendre stériles les Européennes (1). Explication commode, et dispensant de remonter à la véritable cause que discernaient vite les observateurs perspicaces. Dans son journal de route, un officier de marine ne dépeignait-il pas les femmes de nos colons comme « si malsaines et si usées par les galanteries qu'elles ont eues, qu'elles étaient stériles même avant leur départ » (2). Qu'on songeât encore au scorbut dont presque toutes arrivaient atteintes (3), et à l'exemple de M. de Valette, on n'aurait pas cherché longtemps pourquoi elles se voyaient interdire tout espoir de maternité (4).

(1) Cf. *Journal d'un voyage à la Louisiane*, pp. 255-256.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) Théoriquement, on laissait en France les filles atteintes de maladies graves dont la contagion aurait pu être funeste. (Cf. par exemple Arch. Bast. 10639, dossier M. A. Fontaine). Buvat rapporte même qu'en mai 1720 un grand nombre durent à ce motif leur liberté. (*Journal de la Régence*, t. II, p. 78). Mais il n'est pas moins certain que beaucoup devaient partir avec le germe de tous les maux contractés dans leurs désordres.

Mais ni les plaintes du conseil de la Louisiane, ni les avertissements des voyageurs, ni même l'échec significatif de ses tentatives matrimoniales, n'empêchaient la Compagnie des Indes de continuer ses envois de filles, auxquels seuls trouvaient leur compte les hôpitaux parisiens (1). Elle commençait, il est vrai, à ne plus se fournir exclusivement à la maison de force de la Salpêtrière, et s'était mise à puiser dans des refuges de filles pénitentes qui lui offraient sans aucun doute d'autres garanties de moralité (2). Il est donc probable que la mesure aurait été étendue peu à peu à tous les couvents du même genre, si la Compagnie n'avait dû aussitôt y renoncer, avant d'en pouvoir connaître les résultats. Le 9 mai 1720 en effet, à la demande générale des concessionnaires qui ne voulaient plus accepter les singuliers travailleurs qu'on leur envoyait, un arrêt du conseil supprima la déportation à la Louisiane (3).

Si les hommes « condamnés au Mississippi » ne

(1) C'est ainsi qu'en mars 1720 elle faisait encore partir de Paris six cents jeunes gens des deux sexes. Cf. *Journal de la Régence*, t. II, p. 40.

(2) En juin 1720 par exemple, nous voyons un vaisseau partir de la rade de Chef-de-Baye pour la Louisiane avec neuf filles venues du refuge d'Angers. Cf. Arch. Col. C² XV, f^o 37.

(3) Cf. le *Mercur*e du même mois, p. 81.

faisaient que changer de lieu d'exil et se voyaient expédiés desormais aux Antilles françaises 1. Il n'en était pas de même des femmes. Celles-ci évidemment ne pouvaient aller défricher le sol févroux de nos îles d'Amérique et y mener trois ans la rude vie des « trente six mois » 2. Beaucoup de malheureuses, enfermées à la requeste de leurs familles et sur le point de partir pour la Louisiane, y gagnèrent de recouvrer aussitôt leur liberté, à condition de retourner dans leur pays d'origine et de s'y appliquer à quelque travail, et sous peine, si elles retombaient dans le désordre, d'être punies comme récidivistes suivant la juste rigueur des ordonnances 3. Quelques mois plus tard, et toutes les démarches de MM. de G^{***} M^{***} et Des Grieux seraient demeurées inutiles: et sortie de l'Hôpital, la pauvre Manon aurait peut-être trouvé dans ce suprême avertissement un motif de devenir enfin sage, sans aller pour cela terminer ses jours à la Louisiane.

1) Ils étaient mis en effet à la disposition des armateurs, tenus à embarquer sur chacun de leurs navires en partance pour une colonie française d'Amérique un certain nombre d'engagés.

2) On donnait ce nom, on s'en souvient, aux engagés des Antilles, qui devaient à leurs maîtres trois ans de travail avant de pouvoir s'établir pour leur propre compte.

3) Cf. de nombreux ordres d'élargissement signés par le Régent en juin, juillet et août 1720. Arch. Col. B. XLII, f^{os} 522, 523-524, 526-527, 528-529; et Arch. Mar. B¹ LII, f^o 30.

CHAPITRE III

LA FIN DE MANON

Un arrêt du Conseil d'Etat avait bien pu, en mai 1720, rendre la liberté aux pauvres filles dont la Compagnie des Indes préparait l'envoi à la Louisiane. Mais les autres, les malheureuses créatures jetées dernièrement par centaines sur le sol américain (1), et restées à juste titre victimes de préventions invin-

(1) Une statistique dressée par la Compagnie des Indes nous montre que douze cent quinze femmes s'embarquèrent pour la Louisiane d'octobre 1717 à mai 1721 (Cf. Arch. Col. *Louisiane, Correspondance générale, Documents non datés*, f° 329). Quelle était dans ce chiffre la proportion exacte des filles de joie, il est difficile de le dire. Mais d'après les renseignements que nous ont fournis, on s'en souvient, et les dossiers de police, et le *Journal de la Régence*, et le *Mercure*, on peut être assuré qu'elles constituaient la grande majorité.

cibles, qu'allaient-elles devenir? L'arrêt libérateur ne les concernait pas, et sans s'inquiéter d'elles davantage, Law et ses collègues travaillaient déjà à leur susciter auprès des colons de redoutables concurrentes.

Par la faute de ses maîtres, la Louisiane se trouvait encore au printemps de 1720 dans le même état qu'en 1717. Cette question capitale des mariages, abordée par eux avec une telle légèreté, demeurait intacte et prenait une importance d'autant plus grande que le nombre des émigrants à établir devenait chaque jour plus considérable. Mais éclairés enfin par les résultats désastreux de leurs précédentes tentatives, les directeurs s'étaient décidés à la résoudre d'une tout autre manière, celle dont Louis XIV et Pontchartrain leur avaient donné l'exemple; et changeant de méthode, ils allaient reprendre un peu tard d'anciennes traditions du gouvernement royal.

S'il faut en croire Buvat, Law y songeait depuis quelque temps. En septembre 1719, il aurait demandé à la supérieure de la Salpêtrière, au lieu et place de ces filles publiques dont l'Hôpital se défaisait si volontiers au profit de la Louisiane, un certain nombre d'orphelines, afin de les unir à d'honnêtes

garçons tirés du même établissement (1). Aucune suite ne fut donnée toutefois à ce projet, bien qu'il semblât lui être fort à cœur (2). La Compagnie expédia sans doute à la Louisiane des filles qui avaient préalablement convolé en justes noces, mais avec des gueux de leur espèce provenant de toutes les prisons parisiennes (3). Il fallut l'échec

(1) Cf. *Journal de la Régence*, t. I, pp. 433-434. Comme Law avait promis à chacune d'entre elles une bonne dot, on chanta aussitôt dans Paris :

Tel qui plein d'espérance
Donne dans l'Occident,
Un jour dans l'indigence,
S'estimera content
D'avoir la préférence
De s'en aller d'ici
Au Mississipi.

(Cité par Buvat, *ibid.*, p. 433).

(2) Toujours d'après Buvat, il aurait offert à l'Hôpital Général un million en échange du profit que lui valait le travail de ces jeunes gens. D'où cette nouvelle chanson :

Comme autrefois de Pharaon
Le grand économiste,
Par sa grande précaution
Soulagea le royaume ;
Ainsi Law, prévoyant le mal
Dont le sort nous menace,
Porte des fonds à l'hôpital
Où son projet nous place.

(*Ibid.*).

(3) C'est ainsi que le 18 septembre 1719 on maria dans l'église de Saint-Martin-des-Champs cent quatre-vingts filles, auxquelles on avait laissé la liberté de choisir leurs époux parmi un grand nombre de prisonniers tirés de tous les dépôts de la capitale.

définif de ses vafastes tentatives, pour qu'elle adoptât enfin le système dont elle n'aurait jamais dû s'écartar.

Le 12 juin 1720, les directeurs se décidaient à envoyer comme femmes à nos colons d'Amérique de braves filles s'offrant elles-mêmes à leur choix : des orphelines élevées à l'Hôpital Général, qui acceptaient en toute liberté d'aller partager la vie des habitants de la Louisiane ¹. Aussi, quelles précautions ne prennent-ils pas pour assurer par avance le succès du voyage. Une religieuse est placée à leur tête afin de « veiller à leur conduite, leur inspirer de conserver les sentiments de piété que la « bonne éducation qu'elles ont eue leur a donnés, et « faire généralement tout ce qu'elle jugera estre « nécessaire et à propos pour maintenir lesdites « filles dans la pureté de leur honneur, et les rendre « attentives à remplir tous les devoirs qui tendent « à leur salut » ². Bienville et les membres du conseil de régie la feront reconnaître par tous comme « supérieure » de ces jeunesses jusqu'à leur mariage,

Après la cérémonie on les mit en route, « liés d'une petite chaîne deux à deux, le mari avec sa femme », pour leur voyage de noces à la Louisiane. Cf. *Journal de la Régence*, I, pp. 438-439.

(1), Cf. Arch. Col. B. XLII bis f^{os} 375-376.

(2) *Ibid.*

lequel ne sera conclu « que de son consentement et agrément » (1). Et afin de l'aider dans sa tâche plutôt délicate lui sont adjointes deux autres sœurs, avec des brevets de « conductrice des filles parties volontairement pour la Louisiane » (2). Jamais évolution plus significative n'avait été faite aussi vite ; et à suivre le détail de toutes ces mesures, on a peine à croire que Law et ses collègues aient pu si longtemps compter sur le vice et la débauche, pour multiplier dans cette France nouvelle et foyers et familles.

Ce n'était pas d'ailleurs sur ces seules garanties morales que reposaient maintenant leurs espérances. Ils avaient voulu que leurs pupilles n'aient pas comme unique richesse leur bonne éducation et leurs vertus ; et à chacune d'elles ils remettaient un trousseau, modeste sans doute, mais comprenant encore « deux paires d'habits, deux jupes et jupons, « six corsets, six chemises, six garnitures de teste « et toutes les autres fournitures nécessaires » (3). Ainsi que l'écrivait un colon enthousiasmé, pareille

(1) Cf. Arch. Col. B. XLII bis, 375-376.

(2) *Ibid.*, f^{os} 376-377.

(3) Cf. la relation parfois inexacte mais toujours si vivante du charpentier Pénicaut. Margry, V, 581-582.

libéralité était un motif de plus « pour les faire convoler au plus viste en légitime mariage » (1). Elle leur valut en attendant leur surnom demeuré célèbre de « *filles de la cassette* », à cause du petit coffre où étaient renfermés les présents de la Compagnie (2).

On devine la joie de tous, quand en janvier 1721 arriva à la Louisiane sous la conduite de la sœur Gertrude, « une des officières de l'hôpital général de la Salpêtrière », un premier convoi de quatre-vingt-huit jeunes filles (3). Le cauchemar se dissipait donc, et les garçons honnêtes pouvaient songer au mariage sans compromettre à jamais et bonheur et santé. Aussi, les nouvelles arrivantes « n'eurent pas « le temps de s'ennuyer dans les maisons qu'on leur « avait données pour logement » (4). Comme l'écrivait en son style naïf le brave charpentier Pénicaut, « cette marchandise fut bientôt distribuée, tant on

(1) *Relation de Pénicaut*, Margry, V, 581-582.

(2) Cf. *Mémoires historiques sur la Louisiane*, II, pp. 50-51. L'envoi des *filles de la cassette* eut donc lieu bien avant la date que lui assigne dans son *Histoire de la Louisiane* le créole Gayarré. Avec son manque de critique ordinaire il le place en effet en 1728 (t. I, p. 235), à une époque où la Compagnie des Indes songeait à bien autre chose qu'à fournir des femmes honnêtes à nos colons.

(3) *Relation de Pénicaut*. Margry, V, 581-582.

(4) *Mémoires historiques sur la Louisiane*, t. II, pp. 50-51.

« en avait disette dans le pays; et si la sœur Gertrude en avait amené dix fois davantage, elle en auroit trouvé en peu de temps le débit » (1). « L'officière » de l'Hopital Général put donc repartir par le vaisseau l'ayant amenée, avec la satisfaction de voir toutes ses filles établies et heureuses (2). Et les directeurs comptaient si fort sur elles pour mettre fin à cette réputation de stérilité dont jouissaient jusque-là les Françaises de la Louisiane, qu'ils n'hésitaient pas à accorder douze cents livres d'appointements à une maîtresse sage-femme de Paris, consentant à aller exercer son art et former des élèves au Mississipi (3).

La Compagnie n'avait donc, semble-t-il, qu'à réitérer sa tentative, pour détruire à jamais les espoirs des quelques filles de joie pouvant attendre encore d'un mariage possible la réhabilitation et le bonheur. Mais ses chefs durent se préoccuper bientôt de tout autre chose que d'envoyer des femmes aux célibataires de leur domaine; et devant la faillite inévitable à laquelle l'exagération de son principe conduisait leur gigantesque entreprise, ils ne

(1) Margry, V, pp. 581-582.

(2) *Ibid.*, p. 583

(3) Ch. Arch. Col. B. XLII bis, 404-406.

songèrent plus à inviter la sœur Gertrude à un nouveau départ. Le printemps de 1721 arriva, et avec lui la chute définitive du « système de Law » (1), sans que de nouvelles cassettes eussent été portées aux orphelines de l'Hopital.

Les conseillers d'État, auxquels incombait la lourde charge de régir les affaires de la Compagnie des Indes, n'en envoyèrent pas davantage. Avant de reprendre les traditions ayant fini par s'imposer même à leurs prédécesseurs, ils crurent devoir arracher d'abord la Louisiane au désordre et à la famine dont elle était redevable à Law (2). Et lorsque deux ans plus tard la Compagnie recouvra sur son ancien domaine la jouissance de tous ses droits (3), les colons que n'avait pu contenter la sœur Gertrude attendaient encore le retour de la brave religieuse.

Ils pouvaient l'attendre d'autant plus longtemps, les malheureux, que leurs nouveaux maîtres se

(1) On sait que le 7 avril un arrêt du Conseil annula les privilèges de la Compagnie des Indes, suspendit ses pouvoirs, et chargea quatre conseillers d'État de régir et administrer ses affaires jusqu'à l'établissement d'une nouvelle société. Cf. Levasseur : *Recherches historiques sur le système de Law*, p. 296.

(2) Cf. notre ouvrage : *La Louisiane sous la Compagnie des Indes, 1717-1731*, livre I^{er}, chapitre iv.

(3) *Ibid.*

désintéressèrent vite des destinées du « Mississipi », afin de se consacrer à d'autres entreprises dont ils espéraient des résultats meilleurs (1). Malgré toutes les réclamations, aucun vaisseau ne débarqua sur les quais de la Nouvelle-Orléans quelques jeunes orphelines, avec une bonne sœur pour diriger leur inexpérience et soutenir leur faiblesse (2). En 1731 la Compagnie des Indes devait rétrocéder au roi la Louisiane qu'elle avait conduite à sa perte, sans s'être encore préoccupée de cette question pourtant si importante des mariages.

Nous ne saurions donc nous étonner que beaucoup de colons l'aient résolue bientôt à leur manière, et las d'attendre, se soient rejetés sur les tristes créatures dont le sexe seul faisait toute la valeur. S'ils les avaient repoussées tout d'abord, c'était dans l'espérance d'obtenir de la Compagnie l'envoi de femmes plus acceptables (3). Puisqu'il n'en venait presque pas d'autres, force était bien à la longue de

(1) Cf. *La Louisiane sous la Compagnie des Indes*, livre II, chapitres I et II.

(2) Nulle trace n'en apparaît du moins dans les archives. D'ailleurs les requêtes adressées à ce sujet à la Compagnie des Indes et sur lesquelles nous aurons à revenir, attestent suffisamment le manque de jeunes filles à marier, et par là même l'inconcevable négligence des directeurs.

(3) Cf. ci-dessus p. 55.

s'en contenter. Seulement l'union libre allait dans la plupart des cas remplacer le mariage, et la Louisiane être plus que jamais le théâtre des désordres auxquels on avait prétendu l'arracher.

Parmi « les filles de joie » arrivées de France si nombreuses à la fin de 1719 et au courant de 1720, beaucoup sans aucun doute, comme la pauvre Manon dans la campagne déserte, étaient mortes de misère et des fièvres sur les grèves stériles et malsaines où elles avaient débarqué (1). Leur ancienne vie de débauches ne les préparait pas précisément à supporter les atteintes d'un climat meurtrier, dont les hommes les plus vigoureux étaient maintes fois victimes ; et dans le long nécrologe du Biloxi elles durent figurer pour une part considérable (2). Mais à

(1) La Compagnie des Indes, comme on le sait, débarqua en effet ses concessionnaires avec les déportés de toutes espèces sur les terrains sablonneux de l'île Dauphine et du Biloxi, où faute de moyens de transport ils restèrent de longs mois à dépérir. Cf. notre ouvrage : *La Louisiane sous la Compagnie des Indes*, livre I^{er}, chapitre II.

(2) L'inspecteur des troupes et milices, Diron d'Artaguiette, estimait que plus de la moitié des engagés avait péri durant leur séjour au Biloxi (Cf. son rapport de mars 1722. Arch. Col. G¹ 464, n^o 8). A plus forte raison des femmes déjà usées et pour la plupart malades durent-elles payer leur tribut à la mort. Plus de douze cents, on s'en souvient, étaient arrivées de 1717 à 1721 ; or le recensement général du 1^{er} janvier 1726 ne donne à la Louisiane tout entière que 2.228 habitants ! (Cf. *ibid.*, n^o 11).

la différence d'une foule d'engagés, leur caractère en quelque sorte officiel avait valu aux survivantes de ne pas mourir de faim; et à défaut de maris, le conseil de la Louisiane leur avait assuré en attendant le pain de chaque jour (1). Ce n'est pas sans motif que Prévost ménage à des Grioux et à sa maîtresse un accueil si cordial auprès du gouverneur, avec un emploi grâce auquel ils pourront se promettre d'« arranger » bientôt leur « petite fortune » (2). Il semblait vraiment que la qualité d'ex-détenue à la Salpêtrière fut un titre de plus aux sympathies administratives; et pour pouvoir entretenir les filles qui leur restaient sur les bras, les directeurs n'avaient pas hésité à refuser toute assistance à des concessions immobilisées sur le rivage et même à les dépouiller de leurs vivres (3).

Ce traitement favorable, on le devine, ne pouvait qu'aider nos Manons à reprendre en Amérique les belles habitudes ayant causé leur perte en France. Elles ne coûtaient rien à ceux qui les acceptaient

(1) Cf. le journal de Diron d'Artaguiette. Arch. Col. *Amérique du Nord, Postes de la Louisiane* 1699-1724, f° 192.

(2) *Manon Lescaut*, p. 270 et 274.

(3) Cf. un mémoire présenté en 1724 aux inspecteurs, syndics et directeurs de la Compagnie des Indes, par les intéressés en la concession de Sainte-Reyne. Arch. Col. G¹ 463.

sous leur toit : raison de plus pour que leurs offres ne fussent pas repoussées. Aussi, dès son premier rapport, le nouveau commissaire ordonnateur La Chaise se plaignait-il avec amertume de « la quantité de femmes inutiles » vivant aux frais de la Compagnie, dont la plupart, « gastées de vérole », ne faisaient que causer du désordre et communiquer leur mal aux matelots..., et à bien d'autres sans doute (1). Il proposait même, comme seul remède à la situation, d'expédier toutes ces filles chez les peuplades sauvages (2). Moyen infallible de les ramener dans la bonne voie que de leur donner pareils maîtres ! Pour l'honneur de la Compagnie des Indes la proposition bizarre de La Chaise n'eut pas de suites ; mais par contre, aucune mesure ne fut prise afin de mettre un terme aux désordres dont il signalait les dangers.

Il n'était pourtant pas impossible de se débarrasser de « ces malheureuses », ne servant « qu'à scandaliser le public et qu'à manger un pain dont ceux qui sont utiles à la Compagnie auroient besoin » (3). On n'avait qu'à les rembarquer au

(1) Arch. Col. C¹³ VII, f^o 24.

(2) *Ibid.*

(3) Cf. la lettre du supérieur des capucins de la Louisiane à la Compagnie des Indes du 16 mai 1724. Arch. Col. C¹³ VIII, f^o 419.

plus vite, et à les ramener à l'Hôpital dont il n'aurait jamais fallu les faire sortir. Mais en vain le conseil de la Louisiane revenait-il dans ses lettres sur « la « nécessité de purger la colonie de quantité de femmes « de mauvaise vie qui sont entièrement perdues » (1) ; ses appels restaient sans réponses, et l'ordre d'expulsion n'arrivait toujours pas. Le mal continuait donc à étendre ses ravages dont les suites étaient particulièrement graves à la Louisiane, où l'on n'avait pas trop de toutes les naissances pour combler les vides que les fièvres creusaient chaque automne dans les rangs de la population (2).

« Beaucoup de femmes et de filles » se refusaient déjà à nommer le père de leurs enfants, et obligeaient la Compagnie soit à prendre à sa charge la nourriture et l'entretien des malheureux abandonnés, soit à leur accorder à elles-mêmes une ration de pain,

(1) Cf. celle du 28 août 1723. Arch. Col. C¹³ IX, f^o 241. Le 26 avril précédent, à propos des relations d'un officier avec « une dame » envoyée à la Louisiane par lettre de cachet, le conseil s'était déjà plaint du grand nombre de femmes de même espèce « qui n'ont point de mary, et qui perdent la colonie ». *Ibid.*, f^o 135.

(2) Sur ces fièvres qui ravageaient presque chaque année la Nouvelle-Orléans lors des crues du Mississippi, cf. entre autres le rapport de La Chaise de septembre 1723, et une lettre du supérieur des capucins du 15 septembre 1723. Arch. Col. C¹³ VII, f^{os} 13-14 et VIII, f^o 409.

dans la crainte que « ces drôlesses » ne se défissent un beau jour des pauvres petits (1). D'autres ne reculaient pas sans doute devant un infanticide, pour échapper à un abandon presque inévitable dès qu'elles devenaient mères. Les pratiques criminelles des faiseuses d'anges, on s'en souvient, n'étaient pas ignorées à la Louisiane (2); et le nouveau gouverneur Perrier croyait si bien devoir les prévenir, que d'accord avec La Chaise il rendait un édit, ordonnant aux filles devenues enceintes de déclarer au greffe leur état de grossesse et de révéler le nom du père, sous peine de punition corporelle (3). Il est vrai qu'il proposait, par contre, d'établir à l'hôpital de la Nouvelle Orléans une sorte de maternité, où ces filles auraient été conduites pour faire leurs cou-

(1) Cf. une lettre adressée à la Compagnie des Indes le 2 novembre 1727 par le nouveau gouverneur Perrier et La Chaise. Arch. Col. C⁴³ X, f^{os} 198-199.

(2) Cf. ci-dessus, p. 26.

(3) Arch. Col. C⁴³ X, f^{os} 198-199. Perrier et La Chaise n'innovaient nullement d'ailleurs en cette matière. Un édit d'Henri II, de février 1556, établissait la peine de mort pour les femmes qui, devenues enceintes par des voies illicites, cachaient leur grossesse et laissaient périr leurs enfants; et une déclaration royale du 2 août 1717 avait déjà prescrit qu'il fût exécuté au Canada selon sa forme et teneur. Cf. à ce sujet l'ordonnance de l'intendant Bégon du 6 février 1722. Arch. Col. C⁴⁴ XLV, f^{os} 319-322.

ches (1). Mais une fois de plus se manifesta l'indifférence de la Compagnie des Indes pour tout ce qui touchait la Louisiane, et le projet, approuvé en principe, demeura sans exécution (2).

Les directeurs ne s'inquiétaient pas davantage de la « maison de force », dont Perrier et La Chaise réclamaient instamment l'ouverture pour les femmes et filles de mauvaise vie qui causaient un scandale public (3). Aussi, faute d'un refuge comme il en existait en France, Perrier se voyait-il contraint de charger un sergent de la lourde tâche réservée jusqu'alors à des sœurs, et de détenir sous le toit d'un soldat « une demi-douzaine de gueuses qui faisaient en pleine rue leur métier » (4). Tentative hasardée, mais que justifiait à l'en croire le succès le plus inattendu : soumises par leur gardien à de durs travaux, les filles de joie devenaient « si sages et si

(1) Cf. la lettre du 2 novembre 1727 citée ci-dessus. Arch. Col. C¹³ X, f^{os} 198-199.

(2) En marge de la lettre de Perrier et La Chaise est écrit en effet : « Exécuter ce qu'ils proposent et en charger les Ursulines ». Mais les directeurs s'en tinrent à cette bonne intention. Cf. le tableau que faisait le 30 octobre 1731 le jésuite d'Avagour des différentes œuvres de ces religieuses à la Louisiane. Arch. Col. C¹³ XIII, f^{os} 265-266.

(3) Cf. leur lettre du 2 novembre 1727. Arch. Col. C¹³ X, f^o 200.

(4) Cf. sa lettre au contrôleur général Orry du 30 août 1730. Arch. Col. C² XXIII, f^{os} 188-189.

dociles » que deux d'entre elles ne tardaient pas à se marier (1). Au sujet de cette conversion, il est vrai, on nous permettra de demeurer sceptique ; et le manque d'honnêtes filles eut plus de part sans doute au double mariage que la merveilleuse sagesse des élèves du sergent pédagogue (2).

Quand en 1731 la Compagnie des Indes rétrocéda à la couronne la Louisiane, dont elle se reconnaissait incapable d'assurer la défense contre les Indiens et les Anglais (3), on en était donc revenu à la situation de 1719, alors que les premières filles arrivées au Mississipi se voyaient l'objet de demandes si flatteuses. A nouveau, leur simple qualité de femmes finissait par ramener à ces épaves de tous les vices ceux-là même qui les avaient repoussées d'abord avec dégoût. Les deux pensionnaires de l'adroit sergent ne furent certes pas les seules à terminer par le

(1) Arch. Col. C² XXIII, f^{os} 188-189.

(2) Quelques années auparavant, Perrier et La Chaise s'étaient encore plaints de la difficulté du mariage, et avaient mandé à la Compagnie que si les directeurs trouvaient l'occasion d'envoyer à la Louisiane de braves filles, ils devaient la saisir au plus vite. Beaucoup d'ouvriers ne demandaient en effet qu'à pouvoir prendre femme pour rester définitivement dans le pays. Cf. leur lettre du 22 avril 1727. Arch. Col. C¹³ X, f^o 176.

(3) Cf. notre ouvrage : *La Louisiane sous la Compagnie des Indes*, livre III, chapitre II.

mariage une vie de désordres et d'aventures. S'il en avait été autrement, le ministre Maurepas n'aurait point considéré une « maison de force » comme inutile, sous prétexte que la colonie commençait à « se purger » des femmes dissolues dont se plaignait l'ancien gouverneur (1). Dans leurs rangs sans doute la mort creusait des vides ; mais l'âge intervenait aussi pour calmer la fougue de la jeunesse, et permettre des unions tardives auxquelles nul n'eût songé jusqu'alors.

Ainsi se termina pour maintes compagnes de Manon la lamentable odyssée les ayant conduites sur la terre américaine. Elles finissaient par où l'amante de Des Grieux avait voulu commencer une vie nouvelle : le mariage que semblaient leur interdire les hontes d'autrefois. Mais si quelques-unes arrivèrent au port, combien d'autres avaient succombé aux épreuves du chemin comme l'héroïne de Prévost ; et de quelles chutes, de quels maux n'étaient-elles pas responsables ! Le gouvernement royal pouvait se refuser à reprendre les procédés de la Compagnie des Indes (2) :

(1) Cf. sa lettre à Bienville du 2 septembre 1732. Arch. Col. B. LVII, 814.

(2) Cf. une lettre adressée le 8 avril 1732 par Maurepas au procureur du roi à Rochefort, qui avait proposé l'envoi à la Louisiane des filles publiques de la ville. Arch. Col. B. LVI, f° 193.

l'entreprise néfaste de Law et de ses collaborateurs n'en portait pas moins ses fruits. Des habitudes de débauche, des unions rares, des naissances peu nombreuses, voilà ce que dut la Louisiane à l'extraordinaire tactique de ses maîtres (1). Et le chef-d'œuvre dont leur tentative devint la source, ne saurait nous faire oublier l'irréparable dommage qu'ils infligèrent à la colonie à laquelle demeure associé le nom charmant de Manon Lescaut.

Vu, le 16 mars 1907.

*Le Doyen de la Faculté des Lettres
de l'Université de Paris.*

A. CROISSET

Vu et permis d'imprimer.

Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,

L. LIARD

(1) En 1737, la colonie ne comptait encore que 2.449 habitants de race blanche, soit 797 hommes, 519 femmes et 1.133 enfants. Cf. le recensement général de cette année dans Arch. Col. Améri-
rique du Nord : Postes de la Louisiane, 1718-1731, f° 197.



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	v
BIBLIOGRAPHIE	xi
I. Le mariage à la Louisiane jusqu'à l'arrivée de Manon.	15
II. Manon à la Louisiane, ses premiers succès et ses mal- heurs	31
III. La fin de Manon.	61

ÉMILE COLIN ET C^{ie} — IMPRIMERIE DE LAGNY

6950

LIBRAIRIE ORIENTALE ET AMÉRICAINES

DR. E. T. HAMY

*Membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine.
Professeur au Muséum d'histoire naturelle.
Président de la Société des Américanistes de Paris.*

Lettres américaines d'Alexandre de Humboldt,
1798-1807, précédées d'une notice de J.-C. DELAMÉTHÉRIE, et suivies
d'un choix de documents en partie inédits, publiées avec une
introduction et des notes. Un vol. in-8°, broché, avec carte. **7 50**

ACHILLE VIALATE

Professeur à l'École des Sciences politiques.

Essais d'histoire diplomatique américaine. Le
Développement territorial des États-Unis. — Le Canal
interocéanique. — La Guerre hispano-américaine.
Un volume in-8°, broché. **7 50**

LE PÈRE SAGARD

Histoire du Canada, et voyage que les Frères mineurs
Recollets y ont fait pour la conversion des infidèles.....
avec un Dictionnaire de la langue Huronne. Réimpression
de l'édition de 1636. Quatre volumes petit in-4°, brochés, vendus
ensemble. **30 »**

FERDINAND GAUTIER

Ingénieur Civil des Mines

Chili et Bolivie. Étude économique et minière. Un volume
in-8°, broché, avec deux cartes **6 »**

EDM. J. P. BURON

*Avocat au Barreau du Manitoba.
Ancien Élève de l'École Normale supérieure.*

Les Richesses du Canada. Préface de M. GABRIEL HANOTAUX,
de l'Académie française. Un volume in-8°, broché **7 50**

EDM. BURON ET JOSEPH DUBOIS

Annuaire financier Canadien, 1907. Un volume in-16,
colombier. **15 »**

JOSEPH DUBOIS

L'Empire de l'Argent. Étude sur la Chine financière.
Préface de M. HENRI BAMBERGER. Un volume in-8°, broché. **5 »**

**HOME USE
CIRCULATION DEPARTMENT
MAIN LIBRARY**

This book is due on the last date stamped below.
1-month loans may be renewed by calling 642-3405.
6-month loans may be recharged by bringing books
to Circulation Desk.

Renewals and recharges may be made 4 days prior
to due date.

**ALL BOOKS ARE SUBJECT TO RECALL 7 DAYS
AFTER DATE CHECKED OUT.**

APR 8 1975 •

REC. CIR. APR 3 '75

AUG 04 1988

AUTO DISC. AUG 26 '88

LD21-A-40m-12,'74
(S2700L)

General Library
University of California
Berkeley

YC 70798

U.C. BERKELEY LIBRARIES



C005401940

1944
1946
Hemrich
194472

